

REÇU LE

/ 1 AOUT 2016



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

CONCLUSIONS ET AVIS

Suite à

L'ENQUETE PUBLIQUE

du 18 juin au 19 juillet 2016

**Déclaration d'intérêt général pour la
restauration de la continuité écologique
des ouvrages hydrauliques de trois
ouvrages déposée par le syndicat
intercommunal du Bassin versant de la
Vilaine Amont**

Arrêté Préfectoral du 26 mai 2016

Muriel Couronné-Le Pallec
Commissaire enquêteur

Dossier N° E16000142/35

Mon rapport indique le déroulement de l'enquête, le contenu du dossier, relate la visite des lieux, indique et analyse les observations du public ainsi que mes observations et la réponse du pétitionnaire à ces remarques. Le présent document y fait suite et va donner mes conclusions et avis sur le projet.

Le projet présenté concerne une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages déposée par le syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont.

Présentation du projet

Selon ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont a la compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire.

L'objectif est de restaurer les cours d'eau du bassin versant ainsi que d'assurer ou de promouvoir toutes actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à une meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Dans le cadre de cette mission, le syndicat a dénombré 15 ouvrages hydrauliques qui entravent la continuité écologique et par ce biais altèrent la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la qualité de l'eau.

Le projet propose des travaux sur 3 des 15 ouvrages recensés par l'étude à savoir :

- Le moulin de la Motte à Saint-Aubin-des-Landes
- Le moulin de la Roussière à Pocé-les-Bois
- Le pont de Balazé.

En agissant sur ces 3 des ouvrages, le syndicat vise :

- améliorer les habitats aquatiques et la qualité biologique des cours d'eau, afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique établi par la DCE
- améliorer la ressource en eau du bassin versant en permettant l'autoépuration des cours d'eau.
- renforcer les fonctionnalités des cours d'eau.



Les travaux sont prévus sur les années 2016-2017. Le montant global des travaux est estimé à 56876,50€ avec une participation de 70 % de l'agence Loire Bretagne, 10 % du Conseil Régional (ou de l'Europe par le biais du FEDER) et un reste à charge soit pour le syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont soit pour le propriétaire riverain.

Ces travaux situés sur des cours d'eau non domaniaux (donc privés) peuvent être déclarés d'intérêt général dans la mesure où ils contribuent, outre à la restauration hydromorphologique des cours d'eau à l'amélioration de la qualité de l'eau par un renforcement des capacités auto-épuratoires des cours d'eau et du fonctionnement global des hydrosystèmes.

Synthèse et analyse des observations

Malgré la publicité correcte qui a été faite sur les dates d'enquête, il faut noter que deux personnes se sont déplacées lors des permanences d'enquête et a fait part d'observations par quelques moyens que ce soit (courrier, registre...).

L'observation inscrite au registre de la commune de Pocé-les-Bois émane de Mr de Rugy représentant de Mme de Nantois propriétaire du moulin de la Roussière qui a inscrit :

- il est surpris que sur 15 ouvrages, l'accord de restauration n'aurait été donné que sur 5
- Madame de Nantois n'a jamais donné son accord ni verbal ni écrit
- le chiffrage du projet qui lui a été adressé en 2014 était arrêté à 5000€, aujourd'hui l'enquête publique évoque un montant de 15000€

Il conclut en contestant l'utilité d'un tel projet au regard des coûts.

Il m'a semblé opportun de mettre en contact Mr de Rugy et Mr Guillaume BRECQ représentant du bassin versant de la Vilaine Amont puisque le refus d'un propriétaire aurait pu bloqué le projet. L'échange a été fructueux puisque à la suite, Mr Brecq m'a averti que Mme de Nantois et Mr de Rugy son représentant ne s'opposaient plus au projet et qu'ils restaient en contact jusqu'à la signature de la convention. En outre, le pétitionnaire dans sa réponse au PV de synthèse assure, pièce justificative à l'appui, que le propriétaire n'aurait pas de participation financière à sa charge.



L'observation n°2 présente dans le registre de la commune de Balazé de Bernard Delaunay (1^{er} adjoint) et Sabrina Saudrais (adjointe) :

- Les élus s'étonnent de trouver page 8 une prise en charge financière par le propriétaire alors que des accords verbaux mentionnaient un reste à charge nul
- Les élus s'étonnent de l'interrogation page 12 sur les propriétaires de l'ouvrage alors qu'il est détenu par la commune de Balazé

Le pétitionnaire répond qu'il a été décidé par le comité du bassin versant de la Vilaine Amont qu'aucune participation ne sera demandée à la mairie de Balazé et joint en annexe 2 le courrier de la réponse à la Mairie de Balazé. Concernant la propriété de la route, le pétitionnaire reconnaît une erreur d'identification. Les observations 1 et 2 m'ont alors conduite à interroger le pétitionnaire sur le décalage entre le dossier d'enquête et les accords verbaux avec les propriétaires. Ce à quoi, le pétitionnaire répond que suite l'étude effectuée en 2013 et le dossier d'enquête publique, des nombreux avants projets ont eu lieu ce qui explique les différences. Dans sa réponse, il ajoute en annexe, des courriers qui engagent le syndicat du bassin versant de Vilaine Amont à prendre en charge le reste à financer des projets, ne laissant aucun reste à financer pour les propriétaires. Le technicien m'a relaté l'historique du dossier et ses nombreux accidents qui peuvent expliquer ses différences. En outre, les courriers viennent en outre engager le syndicat dans un financement conforme à ce qui avait été prévu avec les propriétaires.

J'ai aussi demandé comment pouvait se justifier les augmentations entre l'étude de 2014 et le dossier d'enquête publique de 2016 et ce que recouvrent exactement ces montants.

ouvrage	Etude 2014	Dossier enquête publique 2016
Moulin de la Roussière (Pocé-les-Bois)	5000€	15540€
Moulin de la Motte (Saint-Aubin-des-Landes)	3500€	16915€
Pont de Balazé	15000€	24421,50€
total	23500€	56876,50€

Le pétitionnaire a répondu que le chiffrage a été sous-estimé lors de l'étude de 2014 et ceux présents dans le dossier d'enquête de 2016 sont proches de la réalité. *Au regard d'autres études*



similaires, il apparait effectivement que les coûts présents dans l'étude de 2014 semblent bas pour des travaux comparables. Cependant, on ne peut que conseiller au pétitionnaire d'être plus rigoureux dans les chiffrages servant notamment base de discussion avec les propriétaires.

Enfin je me suis interrogée sur l'intérêt de travaux sur 3 ouvrages sur la franchissabilité pour les poissons sur un cours d'eau qui en dénombre 15 infranchissables. Le pétitionnaire m'a répondu que pour le brochet ou la truite, espèces repères, tout agrandissement de son linéaire, même réduit, sera bénéfique. *L'argument est acceptable et on ne peut que conseiller au pétitionnaire d'accélérer les discussions avec les 12 propriétaires restants afin d'atteindre rapidement le bon état écologique du cours d'eau.*

Argumentaire et avis

Avis sur le déroulement de l'enquête

Je n'ai relevé aucune anomalie et aucun vice de forme pendant le déroulement de l'enquête. J'ai pu constater que les mesures de publicité légale ont été correctes aussi bien en mairie que sur les lieux des travaux programmés.

J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès de Mr Guillaume BRECQ. Il faut noter une volonté de transparence soulignée par les observations et par les relations que j'ai eues avec le pétitionnaire, transparence qui permet une confiance pour mener à bien le projet présenté dans les mêmes dispositions.

Mes conditions de travail dans les différentes mairies ont été très satisfaisantes (accueil, locaux, confidentialité).

Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, élaboré par le bureau d'étude CERESA et mis à la disposition du public était complet et de bonne qualité. La typologie était un peu petite et aurait gagnée à être agrandie en



procédant à un recto-verso. Il était constitué en application du code de l'environnement et tous les documents exigés réglementairement étaient contenus dans le dossier.

Sur le fond, le dossier comportait l'essentiel des renseignements nécessaires pour une bonne connaissance du projet. Complet, bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations, photos et cartes, les textes étaient clairs et précis. Ce dossier permettait de transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'importance des travaux et les conséquences d'un tel projet. On peut cependant regretter de nombreuses coquilles inhérentes (référence à 5 ouvrages au lieu de 3, problème sur la participation financière des propriétaires...) à l'historique du projet mais qui a généré les 2 observations.

Avis sur le projet

Il s'agit ici de se prononcer sur l'intérêt général du dossier qui prévoit un ensemble d'actions afin de d'atteindre le bon état écologique des rivières.

⇒ Intérêts du projet

- Ce programme d'actions a pour objectif de contribuer à répondre partiellement (cf. inconvénient) aux exigences de la directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000, retranscrite dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et qui cherche à atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Il s'agit donc bien d'une avancée environnementale qui permettra à terme dans une démarche de développement durable de reconquérir la qualité des eaux européennes.

- les travaux présentés visent à restaurer la continuité écologique en facilitant les déplacements piscicoles et sédimentaires entravés et ceci afin de retrouver toutes fonctionnalités des cours d'eau. Outre la logique écologique évidente, ces travaux répondent à une logique d'intérêt général dans le sens où ils s'adressent aux individus qui composent la nation mais aussi aux intérêts propres de la collectivité en participant à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.



- Les collectivités publiques n'ayant pas à intervenir au moyen de deniers publics sur les propriétés privées, l'investissement reposant sur une déclaration d'intérêt général est ainsi légitimité et justifié par l'amélioration de la capacité fonctionnelle des cours d'eau.

- les travaux seront sur des périodes plutôt réduites (2 jours pour le moulin de la Roussière, 3 jours pour le moulin de la Motte et 2 semaines pour le pont de Balazé) et peu perturbant pour les cours d'eau car ils ne toucheront pas au fond du lit. Globalement, la gêne occasionnée sera de courte durée et peu impactante pour le milieu naturel.

□ *Inconvénients du projet*

- Les travaux qui reposent sur une étude de 15 ouvrages ne concernent que 3 ouvrages. La sélection des ouvrages s'est faire sur l'accord préalable des propriétaires. Je me suis alors légitimement posé la question du bénéfice « technique » sur les cours d'eau et les objectifs de la directive européenne cadre sur l'eau de 2000 si sur un même cours d'eau des ouvrages ne sont pas rénovés pendant que d'autres le sont..... la franchissabilité par les poissons et les sédiments sera-t-elle vraiment améliorée ? Le pétitionnaire a répondu que pour les espèces repères, le brochet et la truite, une amélioration partielle de la franchissabilité reste bénéfique. On ne peut cependant que regretter le coté partiel des travaux inscrits à cette enquête publique et qu'inciter le pétitionnaire a accéléré les discussions avec les propriétaires pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à une franchissabilité sur l'ensemble des cours d'eau permettant un bon état écologique conformément à la loi cadre sur l'eau.

- La question du coût peut aussi apparaître comme un inconvénient. L'inflation du chiffrage entre l'étude de 2014 et le dossier d'enquête de 2016 est non négligeable puisque le budget est multiplié par 2,4 pour les trois ouvrages mais qui est cependant imputable à une sous estimation initiale des couts. Il reste que le budget est conséquent doit donc être l'objet de toutes les attentions du pétitionnaire.



- Enfin, j'ai constaté une grande incompréhension des propriétaires (cf. observations) face au décalage entre les discussions préalables au projet et les écrits du dossier d'enquête. Si l'enquête a permis d'aplanir ces problèmes, j'attire cependant l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'enrichir à l'avenir son information en direction des propriétaires afin que les craintes légitimes qui pourraient en découler et qui sont un frein à la réalisation de tels travaux soient levées.

S'il apparaît que le projet engendre un certain nombre d'inconvénients, les effets positifs attendus demeurent cependant importants et contribuant aux objectifs supranationaux de la directive européenne sur l'eau. L'amélioration de la qualité des cours d'eau demeure un objectif prioritaire. En considération de l'intérêt général que présente le projet, les inconvénients doivent faire l'objet de toutes les attentions du pétitionnaire afin d'être minimiser pour ceux qui les subissent et rendre ainsi le projet acceptable.

✂

En conclusion, en raison des objectifs du projet qui visent à améliorer la qualité des cours d'eau par des travaux qui visent à garantir la continuité écologique et notamment le déplacement piscicole et sédimentaire, des garanties de prise en compte de la protection de l'environnement et des riverains, et estimant que le projet est acceptable, qu'il est respectueux de l'environnement et qu'il est d'intérêt général car l'investissement de fonds publics sur des propriétés privées est justifié par l'amélioration de la capacité fonctionnelle des cours d'eau, au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet **un avis favorable** à la demande d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages déposée par le syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont.

Fait à Mordelles, le 30/07/16

